

DÉCISION DU MAIRE

DM 2024-45

Objet : Attribution des marchés de services d'assurances pour les besoins de la Ville d'ONDRES
Lot n°1 - Responsabilité et risques annexes,
Lot n°2 - Flotte automobile et risques annexes,
Lot n°3 - Risques statutaires du personnel communal
Lot n°4 - Protection juridique des personnes physiques

Le Maire d'ONDRES (Landes),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre des décisions de la compétence du Conseil Municipal,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la décision de Madame le Maire n° 2023-78 du 23 novembre 2023 de conclure un contrat d'étude et de conseil en assurances avec le Cabinet PROTECTAS pour une mission de remise en concurrence des contrats d'assurances : Responsabilité et risques annexes, Flotte automobile et risques annexes, Risques statutaires du personnel communal et Protection juridique des agents et des élus, souscrits par la Commune et arrivant à échéance au 31 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'une procédure formalisée a été lancée pour le renouvellement des contrats susvisés, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025 et ce pour une durée de 5 ans,

CONSIDÉRANT la publication de l'avis de marché de cette consultation avec la plateforme « marchespublics.landespublic.org » en date du 27 mai 2024, au BOAMP et au JOUE le 28 mai 2024, et sur le site internet de la ville d'ONDRES,

CONSIDÉRANT que sur le lot n°1 - Responsabilité et risques annexes, l'unique offre reçue du Cabinet PNAS/AREAS – PROTEXIA,

CONSIDÉRANT que sur le lot n°2 - Flotte automobile et risques annexes, l'unique offre reçue de GROUPAMAD'OC,

CONSIDÉRANT que sur le lot n°3 - Risques statutaires du personnel communal à reçue 2 offres émanant du Cabinet ASTER/MIC INSURANCE – FIDELIDADE et du Cabinet RELYENS SPS/CNP,

CONSIDÉRANT que sur le lot n°4 – Protection juridique des personnes physiques à reçue 2 offres émanant du Cabinet PNAS/PROTEXIA et du Cabinet RELYENS SPS/RELYENS MUTUAL INSURANCE,

CONSIDÉRANT l'attribution des marchés en commission d'appel d'offres réunie le 12 juillet 2024,



DÉCIDE

ARTICLE 1 – D’attribuer et de signer les contrats d’assurances qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 5 ans, comme suit :

- **Lot n°1 - Responsabilité et risques annexes**
Cabinet PNAS/AREAS – PROTEXIA,
Tour CB21 – 16, place de l’Iris – 92040 PARIS LA DÉFENSE Cedex
Prime annuelle TTC : 15 447, 65 euros (responsabilité générale)

- **Lot n°2 - Flotte automobile et risques annexes**
GROUPAMAD’OC
14, rue Vidailhan – CS 93105
31131 BALMA Cedex
Prime annuelle TTC : 14 158, 52 euros, sans franchise (flotte automobile)
Prime annuelle TTC : 160, 94 euros (marchandises transportées)
Prime annuelle TTC : 468, 08 euros (auto-mission représentants légaux)
Prime annuelle TTC : 774, 28 euros (auto-mission préposés)

- **Lot n°3 - Risques statutaires du personnel communal**
Cabinet RELYENS SPS/CNP
CNP Assurances
4, Promenade Cœur de Ville
92130 ISSY LES MOULINEAUX
Primes calculées par application des taux exprimés en pour cent (%) sur la masse salariale correspondant aux rémunérations des agents CNRACL (TBI + NBI + supplémentaire familial + autres indemnités et primes).
. décès : taux annuel de 0,27 %
. accident ou maladie imputable au service (FM, FF, IJ) : taux annuel 2,59 % avec une franchise de 15 jours fermes sur les indemnités journalières

- **Lot n°4 - Protection juridique des personnes physiques**
RELYENS SPS/RELYENS MUTUAL INSURANCE
18, rue Edouard Rochet
69372 LYON Cedex 08
Prime annuelle TTC : 371, 86 euros

ARTICLE 2 - Mme le Maire est chargée du contrôle, du suivi de cette décision et de la signature de toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à l’exécution du marché.

ARTICLE 3 : Les dépenses seront payées sur les crédits inscrits au budget du présent exercice et suivants.

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l’objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l’envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.



Fait à Ondres, le 05 septembre 2024

Éva BELIN

Maire d’ONDRES,